

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Gaëlle GIRARD

Décision n° DEC_2024_035

Objet : Contrat de maintenance des machineries atelier CTM pour l'année 2024 - OCUB SERVICES

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les machineries atelier,

CONSIDÉRANT une erreur matérielle,

DÉCIDE

Article 1 : Cette décision annule et remplace la décision DEC_2024_010

Article 2 : De signer un contrat avec la société OCUB SERVICES, ZAC DES RADARS sise 25 rue Condorcet - 91700 Fleury-Mérogis pour la maintenance des machineries atelier,

Article 3 : Ce contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 4 : Le montant annuel de ce contrat est de 3422,23 € HT soit 4 106,67 € TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240307-DEC_2024_035-AU